

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 27.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD

Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 6 juillet 2023

Publié sur le site internet de la commune le 6 juillet 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



4. Approbation d'un contrat de mixité sociale

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 3 avec procuration

La commune de Mundolsheim est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 12,12% de logements sociaux au 1er janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Mundolsheim a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Mundolsheim d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale envisagé est dit « abaissant » au sens où l'objectif de rattrapage pour la période 2023-2025 est fixé à 25%, soit 72 logements, au lieu de 33%, soit 94 logements.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat a été élaboré dans le cadre d'une démarche volontaire de la commune de Mundolsheim, pilotée par l'Etat, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg (services Aménagement du Territoire et projets urbains, Politique Foncière Immobilière, Habitat). Des réunions de travail ont eu lieu entre les partenaires (Etat, commune, Eurométropole de Strasbourg).

Les services de l'Etat finalisent actuellement la rédaction des contrats de mixité sociale. Le projet d'annexe joint au dossier est susceptible de modifications avant signature, à la demande de la Direction Départementale des Territoires.

Mme le Maire propose d'approuver ce contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de signature d'un contrat de mixité sociale abaissant,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e, à signer le contrat de mixité sociale, et tout document y afférant.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

Par 24 Voix Pour

2 Contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)

1 Abstention : Lydie MOUGEL

Mundolsheim, le 6 juillet 2023

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI